

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux le 4 juillet à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 27 JUIN 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBouc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 29	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Danièle DESCHAMPS (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Christophe ROCHER (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE)</p>
OBJET : <u>MOTION : IMPACT DE L'AUGMENTATION DES COÛTS LIÉS AU CONTEXTE ÉCONOMIQUE SUR LES BUDGETS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</u>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel LEBouc</p> <p>Dans une correspondance reçue le 26 juin 2022 de Monsieur James CHERON, Maire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, celui-ci nous interpelle sur l'augmentation des coûts liés au contexte économique sur les budgets des collectivités territoriale.</p> <p>Vous trouverez en annexe, la lettre que sa collectivité souhaite transmettre à Monsieur le Président de la République afin de l'interpeler sur une situation très préoccupante.</p>

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de cosigner cette lettre à l'attention de Monsieur le Président de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE COSIGNER cette lettre à destination de Monsieur le Président de la République.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

